



## Mesures sanitaires et organisationnelles à compter au 1<sup>er</sup> septembre 2020

Le gouvernement a adopté le principe général du port systématique du masque dans les espaces clos et partagés à compter du 1<sup>er</sup> septembre, suivant les recommandations du Haut Conseil de la Santé Publique qui indique un risque de transmission du virus de la COVID 19 par aérosol.

Dans ce contexte, nous mettons en place de nouvelles mesures sanitaires et d'organisation à compter du 1<sup>er</sup> septembre. Elles prennent le relai et viennent compléter le protocole sanitaire de la Fédération du 14 Août 2020 actuellement en vigueur.

Ces mesures de précaution visent à limiter les circonstances où les personnes (salariés / élus / visiteurs) sont amenées à se côtoyer, tout en maintenant la continuité des activités et préservant la qualité des relations. Il s'agit aussi de prévenir le risque de confinement en réduisant les situations de cas contacts.

### Cadre Légal :

- Décret n° 2020-1096 du 28 août 2020 modifiant le Décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020  
<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000042284102&categorieLien=id>
- Décret n°2020-1035 du 13/08/2020 modifiant le décret n°2020-860 du 10/07/2020  
<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000042234234&categorieLien=id>  
**prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19** dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé
- Liste des Zones de Circulation Active figure en annexe 2 du décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020, consolidé au 1<sup>er</sup> septembre 2020.  
<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000042105897>
- Protocole National pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise face à l'épidémie de COVID 19 – 31 Août 2020 – Ministère du Travail, de l'emploi et de l'insertion  
[https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/protocole-national-sante-securite-en-entreprise\\_31\\_aout\\_2020.pdf](https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/protocole-national-sante-securite-en-entreprise_31_aout_2020.pdf)
- Protocole reprise « sport amateur » et activités « vivre ensemble »  
[https://basketfrance.sharepoint.com/sites/extranet/site\\_notes/PublishingImages/Pages/2020-08-17-SG-DISPOSITIONS-FEDERALES-COVID-19--NOTE-25/2020-08-17%20FFBB%20Protocole%20basket%20amateur%20et%20VxE%20à%20compter%20du%2014%20août%20FIN.pdf](https://basketfrance.sharepoint.com/sites/extranet/site_notes/PublishingImages/Pages/2020-08-17-SG-DISPOSITIONS-FEDERALES-COVID-19--NOTE-25/2020-08-17%20FFBB%20Protocole%20basket%20amateur%20et%20VxE%20à%20compter%20du%2014%20août%20FIN.pdf)

- Protocole reprise « sport amateur et activités « vivre ensemble » en vigueur à compter du 29.08.2020 mais en attente de validation par le Ministère.
- Protocole sanitaire covid-19 applicable à partir du 1er septembre 2020 – Maison Départementale des Sports des Côtes d'Armor

### **Mesures sanitaires :**

- Chaque salarié respecte **le port du masque obligatoire dans tous les espaces clos et partagés** (salles de réunion, couloirs, vestiaires, bureaux partagés, véhicules partagés...). Le port du masque n'est pas imposé au salarié occupant seul un bureau.
- Chaque salarié respecte le port du masque obligatoire au sein du véhicule de service mis à la disposition dès lors qu'il est partagé. Un kit de nettoyage et un sac poubelle doit toujours être disponible au sein du véhicule de service et retiré après chaque utilisation. Les parties du véhicule en contact avec les mains doivent être nettoyées après chaque retour ou changement de conducteur ou de passager(s).
- Les salariés disposent de masques en tissu et de masques chirurgicaux mis à disposition par le Comité Départemental. Ils sont portés dans le cadre professionnel.  
  
Une nouvelle remise de masques chirurgicaux sera effectuée sur demande du salarié au référent COVID du Comité Départemental après épuisement de son stock actuel. Les élus et salariés « administratifs » privilégieront le port du masque en tissu dans la mesure où ils le porteront plus occasionnellement que le personnel en contact avec « le public », compte tenu des nouvelles mesures d'organisation.
- **Bureaux partagés** : le référent COVID étudie les possibilités de supprimer ou de limiter la cohabitation en bureaux partagés (occupation de bureaux disponibles, télétravail par rotation, individualisation des bureaux...).
- La consigne du **lavage fréquent des mains** (avec du savon ou du gel hydro alcoolique) est rappelée, en particulier avant et après la manipulation du masque, après des déplacements nécessitant la manipulation des poignées de portes, fenêtres, copieurs, locaux collectifs, ....

- La **distanciation physique d'1 mètre** est maintenue, elle doit être respectée dans la mesure du possible, même avec le masque.
  
- L'**aération des locaux et des bureaux** munis de fenêtres est recommandée plusieurs fois par jour afin de favoriser le renouvellement de l'air.
  
- Les locaux, les points de contact et surfaces des bureaux sont nettoyés régulièrement par les agents d'entretien. Les objets manipulés sont nettoyés régulièrement par les salariés par friction hydro-alcoolique. Un registre de passage de l'entreprise de nettoyage est tenu.

### **Mesures d'organisation du travail :**

Les mesures d'organisation du travail sont mises en œuvre avec la validation du référent COVID qui garantit la continuité des activités et le bon fonctionnement du service.

- **Le télétravail est imposé (1 jour mini, 2 maxi par semaine)**

Le télétravail permet de limiter l'affluence au sein de la Maison des Sports et de réduire le nombre de salariés présents en même temps sur le lieu de travail.

Tous les salariés dont le métier et la situation de travail sont compatibles avec le télétravail et qui disposent d'une connexion internet avec un débit adapté au télétravail travailleront à leur domicile 1 journée par semaine (maximum 2 jours par semaine).

Cette mesure entre en vigueur dès le 1<sup>er</sup> septembre.

- **Étalement des prises de postes :**

L'étalement des prises de postes, lorsque cela est possible sans désorganiser le service, est un moyen de limiter l'affluence dans les locaux.

Dans le respect du temps de travail journalier et du temps de repos quotidien, les salariés peuvent prendre leur poste entre 7h30 et 9h le matin, jusqu'à 14h15 en début d'après-midi, ils peuvent quitter leur poste à partir de 11h45 le midi et entre 16h et 19h30 en fin de journée.

- **Les situations de travail avec port du masque sont aménagées si possible**

Le port du masque, en complément des autres gestes barrière, est une mesure de protection pour le salarié et les élus mais il modifie la nature des relations (avec les élus, les dirigeants et correspondants

de clubs, partenaires, entre les salariés...). Porté durablement, le masque peut par ailleurs devenir très inconfortable pour le salarié.

Pour toute situation professionnelle qui exige le port du masque, le salarié optera pour la mesure de protection qui dégrade le moins la qualité de la relation : port du masque ou autres modes de communication et d'échanges lorsque c'est possible (visioconférence, téléphone, mail).

➤ **Application des nouvelles mesures aux réunions :**

- Réunions non indispensables avec un grand nombre de participants : jusqu'à nouvel ordre, suppression, report ou utilisation de la visioconférence, à l'initiative de l'organisateur (ex : formations en présentiel non prioritaires, ETR, groupes de travail...)
- Réunions devant obligatoirement se tenir en présentiel (CODIR d'installation, AG, bureaux spécifiques, ...) : port du masque et rappel des gestes barrière aux participants, pas de temps sans port du masque (pas de pause-café avant, pendant ou après la réunion ou les regroupements).
- Coordinations : maintenues en présentiel avec masque seulement si peu fréquentes, de courte durée, participants peu nombreux dans une salle permettant de respecter la distanciation d'un mètre, sinon opter pour la visioconférence.
- Réunions avec des participants venant de l'extérieur : privilégier la visioconférence.
- Participations à des réunions à l'extérieur : se renseigner sur la possibilité d'y participer en visioconférence.
- Manifestations festives, animations en extérieur : à apprécier au cas par cas, avec validation du référent COVID et du Président du Comité
- Temps de concertation avec les élus : adapter les modalités au cas par cas lorsqu'il en va de la bonne conduite du projet

➤ **Application des nouvelles mesures à l'accueil du public**

- Le public accueilli (dirigeants, partenaires) doit respecter les consignes de la Maison des Sports et notamment les enregistrements des heures d'entrée, de sortie et les lieux fréquentés.
- L'accueil du public (élus, dirigeants, partenaires) doit être restreints et se limiter aux situations qui ne peuvent être traitées à distance. De fait, consigne est donnée aux dirigeants, correspondants de clubs et élus de limiter leur présence au siège du Comité et de privilégier les contacts par mail ou visioconférence.
- Dans le cadre des rendez-vous et rencontres indispensables, un affichage sur la porte du bureau d'accueil rappelle que le port du masque est obligatoire et que le nombre de personnes présentes simultanément au sein du bureau d'accueil ne peut excéder 4 personnes, secrétaire administrative

inclue. Les règles de distanciation physique doivent être respectées. Les règles de circulation et de marquage au sol doivent être respectées.

- Il ne peut y avoir d'accueil du public dans les autres bureaux.
  
- Pour les personnes qui fréquentent la Maison des Sports en dehors des heures d'ouverture, un registre des personnes qui se sont présentées est tenu au sein du Comité et précise : la date de la visite, Le nom, le prénom, l'heure d'arrivée, l'heure de départ, les coordonnées téléphoniques, l'adresse mail. Ce registre est conservé 21 jours en cas de suspicions.

- **Pauses café et déjeuner**

Les pauses café collectives ne sont plus possibles.

Les salariés sont autorisés à prendre leur repas dans leur bureau (à privilégier).

Les salariés doivent respecter la réglementation spécifique de la Maison des sports

Bien que la salle de restauration reste accessible, le Comité privilégie le fait que la salle de restauration de la Maison des sports soit accessible uniquement pour y préparer son repas, dans le respect des gestes barrière : distanciation physique, nombre de personnes limitées, lavage des mains, désinfection des ustensiles et matériels commun.

### **Rappel de la procédure à suivre en cas de suspicion de Covid 19:**

- **En cas de symptômes au domicile:**

1. Rester chez soi en cas de symptômes évocateurs (toux, difficultés respiratoires, etc.)
2. Contacter son médecin traitant
3. En cas de symptômes graves (détresse respiratoire), appeler le 15
4. Prévenir le référent COVID et le Président du Comité

- **En cas de salarié symptomatique sur le lieu de travail :**

1. En l'absence de signe de gravité, le salarié est invité à rejoindre son domicile en évitant autant que possible les transports en commun. En cas de signe de gravité, appeler le 15.
2. Une désinfection de tous les équipements associés au poste de travail et du matériel utilisé par le salarié est effectuée par l'entreprise en charge de l'entretien des locaux sous contrôle du référent COVID.

3. Le salarié appelle son médecin et reste isolé à son domicile jusqu'au résultat du test.
  
4. Si le test se révèle positif :
  - Le salarié est arrêté pour une durée fixée par l'ARS qui suit les salariés identifiés.
  - L'ARS enclenche la recherche des cas contact en lien avec la personne positive.
  - Les cas contact sont contactés par l'ARS/CPAM qui après échange décide ou non d'isoler les personnes identifiées.

Il est demandé aux salariés, intérimaires, stagiaires, élus d'appliquer ces nouvelles règles à compter du 1<sup>er</sup> septembre. En cas de doute dans leur application, ils s'adresseront au référent COVID

Nicolas METAYER référent COVID, centralisera les questions qui pourraient se poser.

Ces nouvelles dispositions ont été présentées aux salariés et transmises aux élus concernés. Elles pourront être à nouveau ajustées en fonction de l'évolution des mesures gouvernementales.

***Eric BOIVENT***

***Président Comité Départemental  
de Basket des Côtes d'Armor***

***Nicolas METAYER***

***Vice-Président  
Réfèrent COVID***